

jamais de centralisation. Les conflits de juridiction entre le pouvoir central et les législatures provinciales deviennent fréquents. A Toronto comme à Québec, on commence à s'inquiéter des faciles triomphes du pouvoir qui siège à Ottawa. Les principes posés par la Cour Suprême peuvent conduire à la négation absolue de l'idée fondamentale de notre système politique.

Les deux partis s'accusent tour à tour d'être centralisateur. Car, de toutes les discussions, il ressort que la centralisation n'est pas populaire et qu'aucun parti ne veut en faire son programme. Qu'il en soit toujours ainsi ! Mais c'est reconnaître qu'il y a là un terrain à exploiter, un sujet qui peut remuer le peuple.

La division des opinions est encore confuse ; chaque parti prend position suivant les circonstances. Les conservateurs canadiens-français sont, je crois, en grande majorité décentralisateurs ; mais quelques-uns des chefs du parti sont d'une opinion contraire. Au Sénat les sénateurs canadiens-français font de louables efforts pour sauvegarder les droits des provinces ; les libéraux prennent la position contraire. M. Blake est tour à tour centralisateur et décentralisateur. Il veut donner au pouvoir fédéral le droit de légiférer sur le mariage, pendant qu'il lui refuse celui de faire des lois concernant les cours d'eau. Dans un vote sur la question, on voit une division toute arbitraire lorsque le gouvernement n'est pas en cause. Aucun parti, pris dans son ensemble, n'a sur ce point de principes arrêtés ; il n'a que des tendances.

C'est pour notre province que cette question a le plus d'importance. L'autonomie pour nous est bien différente dans ses caractères et dans ses effets, que pour les autres provinces. Notre législation provinciale a pour bases des principes tout autres. Être décentralisateur c'est le devoir de tout canadien-français qui aime sa nationalité.

Il existe pour nous un danger permanent : la Cour Suprême. Avec ce tribunal tel que constitué, la centralisation fera fatalement son œuvre.

Les plaintes faites l'an passé ont eu pour effet un amendement important à la constitution de la Cour Suprême. Un projet de loi—non encore adopté—tend à rendre justice à la province de Québec. Deux juges de nos cours assisteront les juges de la Cour Suprême dans les causes d'appel de nos tribunaux. C'est un commencement de changements : attendons-nous d'en voir venir une série d'autres. Cette amélioration